



Montant facturé pour l'état daté

Par **experarien**, le **17/09/2010** à **00:25**

Bonjour,

J'ai lu avec intérêt les échanges relatifs à la facturation de l'état daté.

D'après ce que j'ai compris, la facturation de l'établissement de l'état daté au seul copropriétaire concerné est tout à fait légale compte tenu des derniers textes parus.

En revanche, devant signer la vente de mon appartement le 30/09/2010, je me demande s'il y a moyen de contester le montant pratiqué car celui-ci me paraît abusif : 442,52€ TTC.

Le contrat de syndic précise dans la rubrique "Mutation de lots" que les opérations suivantes,

- Établissement de l'état daté
- Opposition, privilège immobilier spécial
- Délivrance du carnet d'entretien
- Délivrance des copies des diagnostics réalisés sur les parties communes
- Communication des informations nécessaires à l'établissement de diagnostics
- Actualisation de l'état daté

sont "non incluses dans le forfait annuel et imputables ou facturables au seul copropriétaire concerné".

Les tarifs sont les suivants : (HT) (TVA) (TTC)

- Etablissement de l'état daté
370,00 72,52 442,52 €
- Actualisation de l'état daté
40 7,84 47,84 €
- Opposition article 20 loi 1965
100 19,60 119,60 €

- Etablissement / mise à jour du carnet d'entretien étendu
79,43 15,57 95,00 €

Qu'en pensez-vous ? Ces tarifs sont-ils contestables ?

Merci pour les éléments de réponse qui pourront m'être apportés.